


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|---|---|--|
|  | <p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p align="center">Délibération n° D20252001-03 Du 20 janvier 2025 PLAN D'EAU PÊCHE CONVENTION TRIPARTITE PORTANT ORGANISATION DE LA PÊCHE</p> |
|---|---|--|

| | | | |
|-------------------------------------|----|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | Date de la convocation | 15.01.2025 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | Date d'affichage | 15.01.2025 |
| En exercice | 14 | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 | Pouvoir | |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (14)

Absents : (0)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

PLAN D'EAU PÊCHE CONVENTION TRIPARTITE PORTANT ORGANISATION DE LA PÊCHE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention portant sur l'organisation de la pêche sur le plan d'eau d'Usson-en-Forez.

Il s'agit d'une convention tripartite entre la commune d'Usson, l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – AAPPMA La truite du Haut Forez et la fédération départementale de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique – FDAAPPMA42.

La principale évolution est la mise à disposition gratuite du plan d'eau à la AAPPMA alors que les précédentes conventions prévoyaient une redevance annuelle de 2 000 €.

Les autres clauses sont maintenues en l'état.

Il revient à la commune, entre autres, l'entretien des abords du site ainsi que sa surveillance.

Il revient à la truite du Haut Forez, entre autres, d'assurer la gestion piscicole du site et le contrôle des accès pêches.

Il revient à la fédération départementale, entre autres, d'assurer les repeuplements, de proposer des animations de découverte ou de perfectionnement pêche. Par ailleurs la fédération départementale apportera une assistance technique et administrative à la commune dans les opérations de vidange du plan d'eau programmées pour l'automne 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Accepte** la convention dans les termes présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 23 janvier 2025.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance